

**AVIS D'AUDIENCE  
EN VERTU DE LA  
LOI SUR LES EMPRUNTS DE CAPITAUX  
PAR LES MUNICIPALITÉS**

SACHEZ que le lundi 8 décembre 2025 à 14 h 05 à la salle de conférence B nord, 2e étage, Place Marysville, Fredericton, Nouveau-Brunswick, la Commission des emprunts de capitaux par les municipalités entendra la demande de **Belle-Baie** visant l'autorisation d'emprunter des capitaux selon les dispositions du paragraphe 4(1) de la Loi sur les emprunts de capitaux par les municipalités:

Services de protection

|                                            |              |
|--------------------------------------------|--------------|
| Station de police - augmentation des coûts | 2 000 000 \$ |
|--------------------------------------------|--------------|

Toute objection à cette demande, le cas échéant, peut être déposée par écrit auprès de la secrétaire de la Commission des emprunts de capitaux par les municipalités, MEGL, C.P. 6000, Fredericton, Nouveau-Brunswick, E3B 5H1, ou oralement devant la Commission lors de l'audience.

Fait le jeudi 6 novembre 2025.

\_\_\_\_\_  
Grace Lee Cutler, cpa, cga, secrétaire  
Commission des emprunts  
de capitaux par les municipalités

